



La Balme de Sillingy, le 23 décembre 2025

DECISION N° 2025-171

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la gestion des jardins de la Haute Savoie et des cerisiers du japon

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation de domaine public pour une partie des parcelles cadastrée sous les numéros C 2236 et C 688 ainsi qu'un local sis chalet du lac au bénéfice de l'association NATURE ET TERROIR.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026. Elle pourra être annuellement reconduite de manière tacite pour une durée équivalente sans que la durée totale de l'occupation n'excède 10 années.

Article 3 :

Au vu de l'absence de but lucratif des activités de l'association, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 23/12/2025
De sa publication le 23/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.